

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili

- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de l'orientation des voies de circulation a été formulée par l'Association du Lac-Lili, propriétaire de l'immeuble auprès de la Municipalité de Chertsey;
- CONSIDÉRANT QUE cette voie de circulation est actuellement privée, mais ouverte au public;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de s'assurer de la desserte de la voie de circulation puisque bon nombre de touristes empruntent cette voie en raison de la densité de résidences locatives;
- CONSIDÉRANT l'existence des enjeux de déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un sens unique autour du lac Lili permettrait d'améliorer la sécurité des déplacements et de renforcer le sentiment de sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026.

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili au pourtour du milieu hydrique sera établie en un sens unique. Ce dernier se fera du sud au nord.

Afin que cette indication soit facilement identifiable, des affiches seront installées.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la sécurité routière en cette matière.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.